

# Règlement Intérieur de l'école Primaire Louis Aragon

## 2021-2022

### 1. Inscription et admission

- L'enfant doit être inscrit à la mairie avant toute validation de l'école.
- Le certificat de radiation de l'école précédente est obligatoire.
- Aucune discrimination ne peut être faite, l'accueil des enfants handicapés est obligatoire.
- Tout changement doit être signalé à l'école (adresse, numéro de téléphone, problèmes particuliers...)
- **Une attestation d'assurance** est demandée à chaque rentrée scolaire. Elle est indispensable pour permettre aux élèves de participer aux sorties pédagogiques dépassant les horaires scolaires.
- **Une fiche de renseignements** devra être dûment complétée. Elle permettra aux enseignants de joindre les parents ou les personnes responsables de l'élève en cas de besoin.
- **L'élève portera une tenue vestimentaire adaptée** à la pratique scolaire et à ses activités.

### 2. Fréquentation et obligation scolaires

- L'inscription à l'école implique l'engagement, pour la famille, d'une bonne fréquentation souhaitable pour la personnalité de l'enfant.
- Toute absence doit être justifiée par la famille le jour même, soit par téléphone, soit par courriel.
- Toute absence non justifiée au-delà de 4 demi-journées mensuelles devra faire l'objet d'un signalement aux services de la DSDEN (ex inspection académique) : lutte contre l'absentéisme scolaire.
- Les vacances des enfants doivent être prises sur les temps de congés prévus par l'Éducation Nationale.

### 3. Horaires de l'école

- Le matin : **8h45-11h45**, l'après-midi : **13h45-16h** (sauf le mercredi après-midi).
- Au pôle maternelle, l'accueil se fait dans les classes 10 minutes avant l'horaire d'entrée.
- Au pôle élémentaire, les élèves ne sont autorisés à entrer dans la cour que 10 minutes avant l'horaire d'entrée, sous la surveillance des enseignants de service.

- Les temps de garderie sont, le matin, de **7h30 à 8h35** et, le soir, de **16h à 18h30**. Le mercredi, un temps de garderie est proposé de **11h45 à 12h15** (ou **13h30** si l'enfant prend son repas en cantine). A l'école maternelle, le goûter est servi à **16h10** et facturé.
- Les temps périscolaires (garderies et restaurant) sont sous la responsabilité du personnel municipal et des animateurs. Merci de les prévenir de tout retard et de récupérer votre enfant **au plus tard à 18h30**.
- Seuls les élèves inscrits à la garderie peuvent pénétrer dans les locaux et dans la cour, accompagnés de leurs parents en dehors des horaires officiels.

### 4. Stationnements et entrées

Suite aux mesures de sécurité dans les écoles, le protocole suivant est applicable :

- **Entrée/sortie** exclusivement sur le grand parking (avenue Pierre de Ronsard), tous les autres accès seront fermés et interdits (hors protocole sanitaire).
- Pour l'entrée et la sortie des élèves inscrits en élémentaire, merci de rester en dehors de l'enceinte de l'école (sauf pour un entretien avec l'équipe pédagogique ou éducative).
- **Une vérification systématique de l'identité** des personnes extérieures à l'établissement sera réalisée ainsi qu'**un contrôle visuel des sacs**.
- **L'accueil au portillon** sera effectué par un adulte de l'établissement.

**Les familles doivent se garer sur le grand parking** (avenue Pierre de Ronsard), respecter le code de la route et le sens de circulation (pour les vélos et les voitures).

### 5. Santé et hygiène

- **Application obligatoire du protocole sanitaire en cours.**
- Les enfants en mauvaise santé ou présentant des risques de contagion ne seront pas acceptés à l'école. **Les mesures d'éviction** à l'égard des élèves et du personnel en milieu scolaire sont définies dans le « **Guide des conduites à tenir en cas de maladies transmissibles dans une collectivité d'enfants** » (consultable sur [www.hcsp.fr](http://www.hcsp.fr)). Le médecin de l'Éducation Nationale apporte son conseil technique et prend toute mesure utile en lien avec l'autorité sanitaire en cas de maladie transmissible dans l'école.
- Signaler aux directeurs toute maladie contagieuse afin d'avertir les autres familles.
- Pour des raisons de sécurité, les médicaments doivent être donnés à la maison. À l'exception d'un **PAI (Projet d'Accueil Individualisé)** qui aura été rédigé avec le médecin scolaire ou le médecin de PMI ainsi que d'un **traitement de longue durée**. **Dans ces deux situations, l'accord du médecin de l'Éducation Nationale est indispensable. La présence des médicaments ou granulés dans le cartable des élèves n'est pas autorisée.**

- Chaque famille doit veiller à l'hygiène corporelle de son enfant.
- S'il a des poux, la famille fera un traitement approprié et le signalera à l'école (ne pas oublier de nettoyer draps et literie, serviettes de toilette...)

## **6. Sécurité**

- **L'école doit être en mesure de gérer deux types de situations** : être capable d'évacuer en cas d'incendie (3 exercices) et être capable de se mettre en sûreté (3 exercices) en cas de risques majeurs (intrusion-attentat, tempête, pollution atmosphérique...).
- Les plans d'évacuation et de mise en sûreté sont affichés dans l'école à la vue de tous.

## **7. Éducation à la Citoyenneté**

- Les parents, comme les enfants, doivent avoir un comportement respectueux envers les autres quels que soient l'âge, le statut, l'origine.
- L'adulte représentant le modèle éducatif doit être le premier à appliquer cette règle.

## **8. Liste de matériel ou d'objets dont l'introduction à l'école est interdite :**

- Tout objet dangereux ;
- Les écharpes au pôle maternelle ;
- Les objets de valeur (bijoux, lecteur mp3 et mp4, téléphones portables...) ;
- Les jouets ou jeux personnels.
- Les goûters sauf celui de 16h (éducation à la santé : lutte contre les problèmes d'obésité).

**Annexe** : Charte de la laïcité : « La Nation confie à l'Ecole, la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République »

Ce règlement intérieur a été voté et approuvé par le conseil d'école du jeudi 18 novembre 2021 et reste applicable jusqu'à la communication d'une nouvelle version.